

MINISTÈRE DES FINANCES

TRESORERIE GENERALE

BRAZZAVILLE

du 4/II/75

SECRET N° 75 / 479 /MF/TG
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1975 des fonctionnaires
des cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des
SAF (Trésor) et dressant la liste du fonction-
naire de ce même cadre avançant à l'ancien-
neté à trois (3 ans).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

V I S A S

Vu la constitution du 24 Juin 1973.
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires,
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo,
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres,
Vu le décret n° 74-470 du 31/12/74 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires,
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62,
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres,
Vu le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF,
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'a-
vancement des fonctionnaires,
Vu l'article 6 du décret n° 71-247 du 26 Juillet 1971 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF, en ce
qui concerne le Trésor, les contributions directes et l'Enregistrement
Vu le décret n° 75/20 du 8/1/75 portant nomination du Premier
Ministre,
Vu le décret 75/21 du 9 Janvier 1975 portant composition du
Conseil des Ministres,
Vu les Procès-Verbaux de la Commission administrative paritaire
en date du 22 Juillet 1975.

D E C R E T

ARTICLE 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'an-
née 1975, les fonctionnaires du Trésor des cadres de la Catégorie A
hiérarchie I des SAF dont les noms suivent :

a) - INSPECTEURS DU TRESOR

Pour le 2ème échelon

(à 2 ans)

BOUNKAZI - SAMBI Paul

Trésorerie Générale Brazzaville

(à 30 mois)

Mme AFANOU née TCHIKAYA NTOUMBA Florence Germaine

Pour le 3ème Echelon (à 2 ans)

MANDZOUNGOU Joseph / Trésorerie Générale BRAZZAVILLE

Pour le 4ème Echelon (à 2 ans)

WONGOLO MOKOKO Honoré / Présidente République
NZAMU Rigobert / Paierie Principale POINTE-NOIRE
BELLA Grégoire / Trésorerie Générale BRAZZAVILLE
(à 30 mois)

NSONDE René / Présidence République
Pour le 5ème Echelon (à 2 ans)

DIABIO Albert / Trésorerie Générale BRAZZAVILLE
BINA Etienne / TRESORERIE GENERALE BRAZZAVILLE
(à 30 mois)

MONDJO Henri Emile / O.C.I. BRAZZAVILLE
NKOUNKOU Gilbert / C.F.
Pour le 6ème Echelon (à 36 mois)
(à 2 ans)

BATOUMOUENI Maurice / D. F. BRAZZAVILLE
BIDOUNGA Antoine / Paierie Principale de POINTE-NOIRE

b)- INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 1e Echelon (à 2 ans)

LEKAKA Jean Joseph / Perception BRAZZAVILLE
DIMA Ange / Trésorerie Générale BRAZZAVILLE
DZIA Luc / T.G.E. BRAZZAVILLE

Pour le 2ème Echelon (à 2 ans)

MAKAYA Etienne / C.C.A. BRAZZAVILLE
VOUANDZI Joseph / D.F. BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 4 NOVEMBRE 1975

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

H / L O P E S

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE
L'INDUSTRIE

A. D E N G U E T

LE MINISTRE DES FINANCES,

E D E A B E

AMPLIATIONS :

..... 1
DGT..... 2
D.F..... 3
C.F..... 2
TRESOR..... 36
SOG/BS..... 2